2022-03-16

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mars, tenue ce **16e jour du mois de mars 2022 à 18 h** sis au 125, rue Bourget, à Thurso, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew Macdonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Jean Laniel, rep.	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 février 2022 et des séances extraordinaires du Conseil des maires tenues le 11 février 2022 et le 2 mars 2022 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Création d'un poste contractuel temporaire de coordonnateur à l'environnement – Année 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)

8.2 Fermeture du règlement d'emprunt numéro 141-2014 décrétant une dépense et un emprunt en lien avec la mise en place et le développement du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (décision)

8.3 Conclusion du processus de dissolution du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) - Suivis sur le calendrier de réalisation et l'échéancier (décision)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 11 février, du 16 février et du 2 mars 2022 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 9 février et du 2 mars 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Appel de projets se terminant le 18 février 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Demande d'aide financière – Enquête sur l'habitation et logement locatif sur le territoire de la MRC de Papineau – Désignation des signataires – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.3 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)

10.1.4 Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Dépôt du rapport d'activités 2021-2022 (décision)

10.1.5 Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet « Soutien au développement local et régional » (volet 2) – Appel de projets 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Projet des murales en Petite Nation – Approbation du budget de réalisation et embauche d'une firme d'expert-conseil – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Dépôt des comptes-rendus des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues le 21 avril 2021, le 19 mai 2021, le 15 septembre 2021, le 13 octobre 2021 et le 1er février 2022 (information)

12.1.2 Règlement de remplacement du règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

12.1.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso (décision)

12.1.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso (décision)

12.1.5 Remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) horizon 2021-2024 – Lancement de l'appel de projets 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.3.3.1 Convention d'aide financière pour la mise à jour des zones inondables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau – Avenant numéro 3 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de Sécurité publique tenue le 22 février 2022 (information)

13.1.2 Adoption des priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2022-2023 - Recommandation de la Commission de Sécurité publique (décision)

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. <u>Rapport des comités et des représentants</u>

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Nomination d'un représentant de la MRC de Papineau à siéger au sein de la table de concertation de la rivière des Outaouais (décision)

15. <u>Demandes d'appui</u>

15.1 Appui à l'école St-Pie X de Papineauville – Demande de reconstruction (décision)

15.2 Appui à la MRC Avignon – Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions (décision)

15.3 Appui à la MRC Avignon – Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (décision)

15.4 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Projet pilote de gouvernance locale en santé et en services sociaux (décision)

15.5 Appui à Communautique – Projet Échoforêt (décision)

16. <u>Calendrier des rencontres</u>

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2022 (information)

17. <u>Correspondance</u>

17.1 Correspondance du ministère de la Culture et des Communications – Contribution financière – Programme « Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » (information)

17.2 Correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) (information)

17.3 Correspondance – Demande d'aide financière – Compétitions de karaté (information)

18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

19. <u>Délégation de compétence</u>

20. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

20.1 Nomination – Conseil d'administration de Tricentris (information)

20.2 Soirée d'informations – Bibliothèque municipale de Plaisance (information)

21. <u>Questions du public</u>

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il les informe de la tenue de la soirée reconnaissance des élus. Cette dernière aura lieu le 20 avril prochain à 19h et sera précédée par le Conseil des maires. Monsieur le Préfet informe également les membres qu'une carte interactive, accessible à tous, sera disponible au début du mois d'avril prochain afin de connaître l'évolution des travaux de déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC. De plus, il les avise que Groupe Maheux a signifié à la MRC que le service de transport interurbain régional entre Ottawa/Gatineau et Laval/Montréal ne sera pas offert le long de la route 148.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-03-038

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-039

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 FÉVRIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DES MAIRES TENUES LE 11 FÉVRIER 2022 ET LE 2 MARS 2022

2022-03-040

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 février 2022 et des séances extraordinaires tenues le 11 février et le 2 mars 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 février 2022 et des séances extraordinaires tenues le 11 février et le 2 mars 2022 soient et sont adoptés tel que déposés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. <u>QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Monsieur François-Xavier et madame Simone Béland, résidents de Notre-Dame-de-la-Paix, présente leur demande de financement aux membres du Conseil, laquelle vise un soutien pour leur permettre de participer, notamment à une compétition de karaté à Las Vegas. Monsieur le Préfet précise les modalités prévues aux programmes de

subventions gérés par la MRC de Papineau. Une lettre leur sera acheminée à cet égard.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT – ANNÉE 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-041

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224 et 2021-11-225);

ATTENDU la résolution CA-2021-03-096 autorisant l'embauche de monsieur Alexandre René, à titre de coordonnateur à l'environnement de la MRC pour une période d'environ un an, en remplacement d'un congé de maternité et se terminant en mars 2022;

ATTENDU que le retour de congé de maternité de la coordonnatrice à l'environnement, madame Isabelle Slevan-Tremblay, est prévu le 14 mars 2022;

ATTENDU la charge de travail importante en environnement et en développement durable pour l'année 2022, plus particulièrement en conservation de la biodiversité, en changements climatiques, en gestion des cours d'eau, en gestion des matières résiduelles et en aménagement durable;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste syndiqué contractuel et temporaire de coordonnateur/trice à l'environnement pour une période de 9 mois débutant en avril 2022;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-063, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires la création d'un deuxième poste contractuel temporaire de coordonnateur à l'environnement au sein de la MRC, d'une durée d'environ 9 mois débutant en avril 2022;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorise la création d'un deuxième poste de coordonnateur à l'environnement au sein de la MRC, lequel sera contractuel temporaire d'une durée d'environ 9 mois débutant en avril 2022 et dédié, notamment aux dossiers suivants : conservation de la biodiversité, changements climatiques, gestion des cours d'eau, gestion des matières résiduelles et aménagement durable ;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler ledit poste, conformément à la recommandation de la direction générale et à la Convention collective de la MRC;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

QU':
Un comité de sélection composé de monsieur Luc Desjardins, membre du Comité administratif et maire de la Municipalité de Ripon, et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s;

QUE :
Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.2 FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 141-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT EN LIEN AVEC LA MISE EN PLACE ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)

2022-03-042

ATTENDU que la MRC de Papineau a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 141-2014 à un coût moindre que celui prévu initialement, lequel a été adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2014;

ATTENDU que le coût réel des travaux réalisés dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 141-2014 s'élève à 814 686$, lesquels ont permis, notamment d'acquérir les terrains du Parc industriel régional vert de Papineau;

ATTENDU que pour payer une première partie des coûts des travaux, la MRC de Papineau désire s'approprier à même le fonds général un montant de 646 175 $, lequel provient de la vente de terrains à la Ville de Thurso, conformément à la résolution numéro PI-2021-11-030;

ATTENDU que pour payer une seconde et dernière partie des coûts des travaux, la MRC de Papineau désire s'approprier à même le fonds général un montant de 168 511 $, lequel provient de la quote-part des municipalités membres de la régie intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-029, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, concernant le processus de dissolution de la régie intermunicipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt numéro 141-2014 puisque la MRC de Papineau a amorcé le processus de dissolution de la régie intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro PI-2022-03-011, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel

régional vert de Papineau tenue le 16 mars 2022, laquelle autorise que le montant de la dépense liée au règlement numéro 141-2014 soit réduit de 862 918 $ à 814 686 $ considérant le processus de dissolution initié, conformément à la résolution numéro 2021-11-029;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise que le montant de la dépense liée au règlement numéro 141-2014 soit réduit de 862 918 $ à 814 686 $ considérant le processus de dissolution initié, conformément à la résolution numéro 2021-11-029;

QUE :
Le montant révisé de la dépense liée au règlement d'emprunt numéro 141-2014 soit réduit de 862 918 $ à 0 $;

QUE :
Pour payer une première partie de la dépense, la MRC de Papineau s'approprie à même le fonds général un montant de 646 175$, lequel provient de la vente de terrains du PIRVP;

QUE :
Pour payer une seconde et dernière partie de ladite dépense, la MRC de Papineau s'approprie à même le fonds général un montant de 168 511$, lequel provient de la quote-part des municipalités membres de la régie intermunicipale;

QUE :
La MRC de Papineau dépose auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande visant à fermer le règlement d'emprunt numéro141-2014;

QU' :
Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au MAMH;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.3 CONCLUSION DU PROCESSUS DE DISSOLUTION DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP) - SUIVIS SUR LE CALENDRIER DE RÉALISATION ET L'ÉCHÉANCIER

Le point est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 11 FÉVRIER, DU 16 FÉVRIER ET DU 2 MARS 2022 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues le 11 février, le 16 février et le 2 mars 2022 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 FÉVRIER ET DU 2 MARS 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Les procès-verbaux des séances tenues les 9 février et du 2 mars 2022 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-02-047 à CA-2022-03-082.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 18 FÉVRIER 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-043

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), laquelle représente une somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt dollars (585 720 $) pour le territoire de la MRC de Papineau étalée sur cinq (5) ans ;

ATTENDU qu'un montant de trois cent quarante-trois mille sept cent vingt-neuf dollars (343 729 $) est disponible pour le troisième appel de projets se terminant le 18 février 2022 ;

ATTENDU que six (6) projets ont été déposés dans le cadre de cet appel de projets;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles à une subvention du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non lucratif, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) quant au choix des projets à soutenir;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-071, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires le soutien financier totalisant trois cent quarante mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (340 782 $) pour l'ensemble des projets, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et recommandent à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) le soutien financier à l'ensemble des projets présentés à l'annexe 1 de la présente résolution, lequel totalise une somme de trois cent quarante mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (340 782 $);

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

10.1.2 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENQUÊTE SUR L'HABITATION ET LOGEMENT LOCATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-044

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais déposé au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour l'ensemble de l'Outaouais;

ATTENDU l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, conformément à la résolution numéro 2019-12-236;

ATTENDU qu'un des objectifs de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau vise à : « Diversifier *l'offre résidentielle dans les villages particulièrement en matière de logement locatif, de coopérative d'habitation, de maisons de retraite et de maisons intergénérationnelles »;*

ATTENDU que la MRC de Papineau et les divers intervenants socioéconomiques du territoire sont de plus en plus préoccupés par la pénurie de logements;

ATTENDU l'appel de projets du Fonds québécois d'initiatives sociales sur le territoire de la MRC de Papineau se terminait le 18 février 2022 ;

ATTENDU que dans le cadre de ce Fonds, une demande d'aide financière de 35 000 $ a été déposée pour l'*élaboration d'une Enquête sur l'habitation et le logement locatif dans Papineau* ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-072, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires de ratifier le dépôt de la demande de subvention d'un montant de (35 000 $) dans le cadre du FQIS, lequel est conditionnel à l'approbation de la Conférence des préfets de l'Outaouais;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et ratifie le dépôt de la demande de subvention d'un montant de (35 000 $) dans le cadre du FQIS, lequel est conditionnel à l'approbation de la Conférence des préfets de l'Outaouais ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2022-03-045

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 $, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

ATTENDU que de nouvelles subventions ont été accordées dans le cadre de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars dernier à la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso, conformément à la résolution numéro CA-2022-03-078;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022

2022-03-046

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, approuvant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du MAMH, une reddition de comptes pour l'année 2021-2022 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Régions et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2021-2022 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2021-2022 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.1.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » (VOLET 2) – APPEL DE PROJETS 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-047

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion à l'entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224, 2021-11-225 et 2021-11-226);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-117, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021, portant sur l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente relative au FRR volet 2 conclue avec le MAMH, laquelle vise le développement local et régional du territoire;

ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 18 février 2022, onze (11) projets identifiés au tableau 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 487 239.24 $ (incluant un projet municipal);

ATTENDU la recommandation des professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau à l'égard des projets admissibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-084, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires le choix des projets identifiés au tableau 1 et ce, pour un montant total de 88 539 $;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et acceptent le choix des projets identifiés au tableau 1 et ce, pour un montant total de 88 539 $;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 PROJET DES MURALES EN PETITE NATION – APPROBATION DU BUDGET DE RÉALISATION ET EMBAUCHE D'UNE FIRME D'EXPERT-CONSEIL – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-048

ATTENDU que plusieurs municipalités locales ont manifesté leur intérêt pour la création de murales sur leur territoire au cours des dernières années;

ATTENDU que la création d'un circuit de murales permettra d'atteindre plusieurs objectifs de la Stratégie identitaire touristique, de la Politique culturelle et du Schéma d'aménagement de développement de la MRC;

ATTENDU la Stratégie identitaire touristique sera au cœur de la création des murales, le *manifesto* servant d'inspiration pour le choix des thèmes de murales ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif culturel appuient la réalisation du projet des murales, celui-ci permettant de valoriser l'histoire et l'identité culturelle du territoire;

ATTENDU que le coût de réalisation du projet de trois (3) murales est de quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante dollars (85 250 $), pour lequel la contribution financière de la MRC serait de quarante-cinq mille deux cent cinquante dollars (45 250 $) et la contribution financière des partenaires serait de quarante mille dollars (40 000 $) en 2022, tel que présenté à l'annexe 1;

ATTENDU que la contribution financière totale de 45 250 $ de la MRC provient, pour un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), du transfert du solde de vingt-quatre mille dollars (24 000 $) de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants 2019-2020, pour un montant de 11 250 $, du transfert du solde de 11 250 $ de l'entente de développement culturel 2018-2020, et pour un montant de 10 000 $, de l'enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) prévue au budget 2022 pour le secteur touristique;

ATTENDU la contribution de 10 000 $ provenant de Tourisme Outaouais pour la structuration du développement de l'offre touristique sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a sondé l'intérêt des municipalités à participer à ce projet en 2021 ;

ATTENDU que trois Municipalités, soit Val-des-Bois, Chénéville et Montebello, ont confirmé, par résolution, leur volonté d'y participer et leur engagement financier;

ATTENDU que les contributions des Municipalités de Chénéville et de Val-des-Bois seront de 10 000 $ chacune pour participer au projet ;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité de Montebello sera de 7 500 $ et que celle du propriétaire de l'immeuble sur lequel la murale sera réalisée sera de 2 500 $;

ATTENDU que les agentes de développement en tourisme et en culture coordonneront la réalisation du projet, mais que l'expertise de muralistes professionnels est requise pour certains volets du projet;

ATTENDU que le projet des murales sera un atout publicitaire supplémentaire pour la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation émise le 23 février 2022 par la Commission Développement économique concernant le projet des murales en Petite Nation;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-074, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires l'approbation du projet « Murales en Petite Nation », et conséquemment, le budget de réalisation dudit projet conformément à l'annexe 1 jointe à la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et approuve le projet « Murales en Petite Nation », et conséquemment, le budget de réalisation dudit projet conformément à l'annexe 1 jointe à la présente résolution;

QUE :
Le Conseil des maires octroie un contrat à la firme Sautozieux, dont l'offre de services représente un montant de 7 625 $, excluant les taxes applicables ;

QUE :
Les dépenses liées à la réalisation du projet soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise aux membres du Conseil sur ce sujet.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune information n'est transmise aux membres du Conseil sur ce sujet.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT TENUES LE 21 AVRIL 2021,

LE 19 MAI 2021, LE 15 SEPTEMBRE 2021, LE 13 OCTOBRE 2021 ET LE 1ER FÉVRIER 2022

Les comptes rendus des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues les 21 avril 2021,19 mai 2021, 15 septembre 2021, 13 octobre 2021 et 1er février 2022 sont déposés auprès des membres à titre d'information.

12.1.2 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU, AU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DE BOWMAN, À CERTAINES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AUX CIRCUITS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2022-03-049

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la résolution numéro 19-06-125 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 4 juin 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de prioriser l'élargissement et l'asphaltage des accotements de la route 309, qui relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ), à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

ATTENDU la résolution numéro 158-06-2019 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 7 juin 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin d'inclure une nouvelle clause pour que les lots desservis par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 25 janvier 1984 puissent jouir d'une exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction prévue à la section 11.2.2, alinéa 2, paragraphe 3 du document complémentaire (chapitre 11) du SADR ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-098 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 2 juillet 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin d'y inscrire et de reconnaître le parc régional de la forêt de Bowman ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-09-360 adoptée par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 9 septembre 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de revoir les affectations industrielles et les usages prévus dans celles-ci sur l'ensemble de son territoire, particulièrement sur le site de l'usine de Fortress Cellulose ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-19383 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Duhamel, lors de sa séance tenue le 1er novembre 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de changer l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », correspondant à la partie du lot 5 258 252 du cadastre du Québec, à l'ouest du lac Simon et à la limite sud de la municipalité, en une aire d'affectation « Foresterie » ;

ATTENDU la proposition du Service de l'aménagement du territoire de corriger des erreurs d'écriture dans la partie 11.18 du SADR portant sur l'abattage d'arbres ;

ATTENDU que le lot 6 343 596 du cadastre du Québec pourrait bénéficier d'un droit conformément aux dispositions de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* ;

ATTENDU les recommandations favorables de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant l'ensemble des modifications demandées par les municipalités et celles proposées par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté, le 16 juin 2021, le règlement numéro 179-2021 afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt Bowman, à certaines grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié, le 16 septembre 2021, que certaines modifications proposées dans ce règlement ne respectaient pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, particulièrement aux attentes liées à la planification des espaces industriels et à la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Jean Laniel
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte, tel que présenté, le document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées advenant l'entrée en vigueur du règlement de remplacement du règlement 179-2021, conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE :
Le présent règlement portant le numéro 185-2022 remplace le règlement numéro 179-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 185-2022 et est dorénavant intitulé : « Règlement remplaçant le règlement numéro 179-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de supprimer les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, d'ajouter des dispositions relatives au Parc régional de la forêt de

Bowman et de revoir certaines grandes affectations du territoire et les circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ».

Les cartes annexées au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 3

La section 2.5.3, intitulée « Le Parc industriel régional vert de Papineau », ainsi que la figure 10 montrant la localisation du parc industriel régional vert de la MRC de Papineau, est supprimée.

Le deuxième paragraphe de la section 2.8.4, intitulée « Les industries », est supprimé.

La sous-section 2.8.4.1, intitulée « Le Parc industriel régional vert de Papineau », est supprimée.

Le cinquième paragraphe de la section 3.2.2, intitulée « En 2035, Papineau a une économie prospère et diversifiée », est remplacé par un nouveau paragraphe, qui se lit comme suit :

« *Peu importe le domaine, les entreprises d'ici entretiennent un partenariat privilégié avec plusieurs centres de recherche et de développement, que ce soit pour perfectionner leurs techniques ou pour développer de nouveaux produits. Bien que les grandes entreprises soient concentrées à Thurso, de petites entreprises innovantes et prospères sont distribuées sur le territoire, améliorant l'accessibilité aux emplois et la disponibilité locale des produits, tout en diminuant les déplacements motorisés des travailleurs et les coûts de transport reliés à l'approvisionnement.* »

La section 4.2.1, intitulée « Cible sociale : bonifier l'identité, la diversité et la solidarité sociales de la communauté », l'objectif 3.2 se lit maintenant comme suit :

« *Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices afférents au développement de projets régionaux ;* »

La sous-section 7.3.3.1, intitulée « Synopsis en affection « Industrie locale » », est modifiée par l'ajout d'un usage permissible après les usages nommés au troisième point énuméré dans la liste, qui se lit comme suit :

«

- *Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) sur les lots du cadastre du Québec adjacents au chemin du 5e Rang Est (voie de contournement de la route 317) à Thurso ;* »

La section 7.3.4, intitulée « L'affectation « Industrie régionale » (dont la partie est différée », est abrogée et remplacée par le texte suivant, qui se lit comme suit :

« ***7.3.4 L'affectation « Industrie régionale » (dont la partie est différée)***

L'affectation « Industrie régionale » désigne les espaces destinés à regrouper les activités industrielles lourdes, de façon à créer des économies d'échelle facilitant leur fonctionnement, à rentabiliser les services d'appoint nécessaires, à canaliser le camionnage qu'elles génèrent et à restreindre la diffusion des nuisances.

Cette affectation du territoire comprend deux secteurs. Le premier secteur comprend plusieurs lots dans le périmètre d'urbanisation de Thurso et situés de part et d'autre de la route 317 (voie de contournement). Le deuxième secteur comprend les terrains situés dans l'ouest de la Ville de Thurso, ainsi que ceux au sud de la rue Victoria (route 148) où se trouve l'usine de traitement des eaux usées. Il comprend aussi les terrains situés dans la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et se trouvant dans

le périmètre d'urbanisation de Thurso. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les terrains au sud-ouest de la rue Victoria (route 148) et à l'est de la rivière Blanche, sur une profondeur d'environ 550 mètres, calculée à partir de la rue Victoria (route 148), sont aussi inclus dans cette affectation du territoire.

Tous les terrains situés dans le deuxième secteur appartiennent aux entreprises suivantes : Fortress Cellulose Spécialisée (industrie de pâte chimique), Lauzon Planchers de Bois Exclusifs (industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage), Nanotech Security Corporation (industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique) et Hydro-Québec (poste électrique).

Une partie différée de l'aire d'affectation « Industrie régionale » comprend le lot 6 343 596 du cadastre du Québec, situé au nord du chemin du 5e Rang Est, où seul un incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) sera autorisé. Étant donné que ce lot est situé dans la zone agricole permanente, ces usages devront être préalablement reconnus et autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément aux dispositions de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). En conséquence, cette partie du territoire de la MRC demeure dans l'affectation « Agriculture dynamique » et seuls les usages permis sont ceux autorisés dans cette affectation.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire montre les aires d'affectation « Industrie régionale » où la Ville de Thurso pourra autoriser tous les usages prévus précédemment dans l'affectation « Industrie locale » de même que les industries lourdes ou tous autres types d'industries ainsi que les commerces lourds. Les entrepôts industriels ou commerciaux pour produits inflammables et explosifs pourront également être permis ainsi que les industries de récupération, de recyclage ou d'entreposage de déchets dangereux.

7.3.4.1 Synopsis en affectation « Industrie régionale »

À titre d'aide-mémoire et afin de faciliter la compréhension des différents usages que les municipalités locales pourront autoriser dans l'aire d'affectation « Industrie régionale », la présente section présentent une liste abrégée d'exemples. Bien entendu, le texte qui précède, avec les nuances qu'il comporte, prévaut sur cette liste.

- *Tous les types d'industries avec ou sans entreposage extérieur ;*
- *Activités para-industrielles avec ou sans nuisance ;*
- *Commerces lourds ;*
- *Administration, laboratoire et centre de recherche d'une industrie présente dans l'affectation ;*
- *Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) ;*
- *Infrastructures municipales sur une partie du lot 4 652 142 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la municipalité du Canton Lochaber-Partie-Ouest.*

»

Le 6e paragraphe de la section 7.3.6, intitulée « L'affectation « Commerciale autoroutière » », est supprimée.

La section 7.3.7, intitulée « L'affectation « Commerciale de grande surface » (différée) », est supprimée.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation « Industrie régionale » à même l'aire d'affectation « Industrie locale », tel que montré sur la carte 1 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Les usages permissibles sont ceux prévus dans cette affectation. Cette

carte est aussi modifiée par la réduction de la partie différée de l'aire d'affectation « Industrie régionale » afin d'inclure le lot 6 343 596 du cadastre du Québec, lequel est situé au nord du chemin du 5e Rang Est.

ARTICLE 4

La section 6.1.2, intitulée « Les autres territoire d'intérêt », est modifiée par l'ajout de la sous-section 6.1.2.3, qui se lit comme suit :

« ***6.1.2.3 Le parc régional de la Forêt de Bowman***

Localisé sur une terre publique intra-municipale (TPI) d'une superficie d'environ 700 hectares, le parc régional de la Forêt de Bowman est situé dans la municipalité de Bowman, dans le secteur de la rivière du Lièvre (réservoir de l'Escalier). Il est accessible par la route 307 et le chemin du Lac-du-Brochet. La création de ce parc régional vise notamment à augmenter l'offre touristique de la région en mettant en valeur les attraits naturels de ce vaste milieu forestier et en développant des activités de plein air 4-saisons, non-motorisées. Il comprend notamment la construction d'un centre d'accueil multifonctionnel et l'aménagement de plusieurs infrastructures récréatives, comme des sentiers pédestres et de vélo de montagne, une tour d'observation et plusieurs belvédères, l'installation de quais et l'accès à des parois d'escalade. La location d'équipements sportifs et de lieux d'hébergement, comme des refuges et des sites de camping, est aussi prévue.

L'accès au parc régional de la Forêt de Bowman permet de désenclaver un vaste territoire public, situé plus à l'ouest dans la municipalité de Denholm (MRC de La Vallée-de-la-Gatineau), lequel pourra aussi être mis en valeur à des fins récréotouristiques. »

Le deuxième paragraphe de la sous-section 6.1.2.2, intitulée « La réserve faunique de Papineau-Labelle », est remplacé par la sous-section 6.1.2.4, qui se lit comme suit :

« ***6.1.2.4 Les Montagnes Noires***

Le secteur des Montagnes Noires à Ripon est aussi un territoire destiné à devenir un haut lieu de l'écotourisme et du récréotourisme. Il doit bénéficier d'une protection adéquate face aux usages incompatibles pouvant compromettre sa mise en valeur. »

Le titre « Enjeu et mesures de protection » est ajouté à la suite de la sous-section 6.1.2.4 et devant le paragraphe se lisant comme suit :

« *Pour tous ces territoires d'intérêt, le principal enjeu est de trouver l'équilibre entre une protection adéquate de ces territoires et l'accessibilité à la population à ces secteurs d'intérêt, qui sont souvent d'une grande beauté. D'ailleurs, la préservation de cette riche biodiversité est primordiale pour la MRC, car il s'agit d « un patrimoine dont nous avons hérité et nous avons le devoir de le léguer en bon état à nos successeurs ».*[4] »

La section 7.1.3, intitulée « L'affectation « Récréotourisme », est modifiée par le remplacement du deuxième paragraphe, qui se lit maintenant comme suit :

« *Comme le montre la carte 12 : les grandes affectations du territoire, cette affectation couvre les territoires de la réserve faunique de Papineau-Labelle, du Parc national de Plaisance, du parc régional de la Forêt de Bowman, de la réserve naturelle privée Kenauk Nature, du Centre touristique du Lac-Simon, du site des Montagnes Noires et des pourvoiries.* »

La carte 10 : les territoires d'intérêt est modifiée par l'ajout du Parc régional de la forêt de Bowman, tel que montré sur la carte 4 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire est modifiée par l'ajout d'une aire d'affectation « Récréotourisme » à même l'aire d'affectation « Foresterie » et l'aire d'affectation « Villégiature », qui correspond au Parc régional de la forêt de Bowman, tel que montré sur la carte 2 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement, dans lequel les usages prévus dans cette affectation sont permissibles.

ARTICLE 5

Dans la section 7.1.1, intitulée « L'affectation « Conservation » », les modifications sont les suivantes :

- Le premier paragraphe est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

  « *Cette affectation est aussi attribuée à des territoires retenus pour la création de corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau.* »

- Le deuxième paragraphe est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

  « *Les territoires retenus comme corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau y sont aussi identifiées.* »

- Le cinquième paragraphe est modifié par l'ajout du mot « surtout » à la suite du mot « s'agit… » ;

- Un paragraphe est ajouté à la suite du cinquième paragraphe, qui se lit comme suit :

  « *Sur les territoires de tenure privée, la MRC et les municipalités demandent la pleine collaboration des propriétaires lors de la création de corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité.* »

La sous-section 7.2.1.1, intitulée « Synopsis en affectation « Agriculture dynamique », est modifiée par l'ajout d'usages permissibles après celui nommé au quatrième point énuméré dans la liste concernant les usages devant être préalablement autorisés par la CPTAQ, qui se lit comme suit :

«

- *Tous les usages permissibles en affectation « Conservation » sur la partie du lot 4 852 595 comprise entre la rivière Blanche et la route 317, ainsi que les lots 4 852 596 et 4 852 597 du cadastre du Québec.*

La carte 12 : les grandes affectations du territoire est modifiée par la création d'une aire d'affectation « Conservation » à même l'aire d'affectation « Industrie locale », tel que montré sur la carte 1 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Cette aire d'affectation comprend le lot 4 652 160 et une partie du lot 4 652 161 du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'est de la rivière Blanche. La limite nord de cette aire d'affectation est située à environ 550 mètres au sud de la rue Victoria (route 148).

ARTICLE 6

Dans la section 9.8.1, intitulée « Les circuits cyclables », les modifications sont les suivantes :

- Le premier paragraphe est modifié par l'ajout de deux phrases à la fin de celui-ci, qui se lisent comme suit :

  « *D'ailleurs, l'exploitation de la Route verte, épine dorsale du réseau cyclable, est un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne les actions potentielles pour améliorer son tracé sur le territoire de la MRC de Papineau. Dans son avis technique datant d'avril 2020, Vélo Québec propose des améliorations dans les municipalités traversées par la Route verte, ainsi que dans le parc national de Plaisance.* »

- Le deuxième paragraphe est modifié par la suppression des mots suivants : « …, au nombre de 14, … » ;

- Le quatrième paragraphe est modifié par le remplacement du chiffre « 14 » par le mot « plusieurs » ; ce même paragraphe est aussi modifié en remplaçant le nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) par « ministère des Transports du Québec (MTQ) » ;

- Le cinquième paragraphe est modifié par le remplacement des mots « Également prioritaire, … » par les mots « D'une importance stratégique, … » ;

- Le septième est modifié en remplaçant l'acronyme « MTMDET » par « MTQ » ;

- Le huitième paragraphe est modifié par la suppression du mot « prioritaires » ; ce même paragraphe est aussi modifié en remplaçant l'acronyme « MTMDET » par « MTQ » ;

- Un nouveau paragraphe est ajouté après le huitième paragraphe, qui se lit comme suit :

  « *Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des municipalités ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50.*

  La liste de ces circuits se trouvent ci-dessous :

  1) Les routes du réseau supérieur

  - *Route 148 (de la limite ouest à la limite est de la MRC de Papineau) ;*
  - *Route 309 (de la limite sud à la limite nord de la Municipalité de Val-des-Bois) ;*
  - *Route 315 (du chemin de la Montagne-Noire à Namur) ;*
  - *Chemin de Montpellier (entre Ripon et le chemin de la Montagne-Noire) ;*
  - *Route 317 (de Thurso à la route 321 dans la Municipalité de Ripon) ;*
  - *Route 321 (de Papineauville à Duhamel) ;*
  - *Route 323 (de Montebello jusqu'à la limite nord-est de la MRC de Papineau).*

  2) Les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois des municipalités, notamment les portions des routes 307 à Bowman et 315 à Mayo ;

  3) Les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50, nommément les Montées du Quatre, Silver Creek et Ranger (Lochaber-Partie-Ouest), la Montée du Gore (Lochaber), les Montées Papineau et Saint-

François (Plaisance), les Côtes Saint-Charles et des Cascades (Papineauville), le Chemin Saint-Hyacinthe et la Côte Angèle (Notre-Dame-de-Bonsecours) ainsi que la Montée Fassett (Fassett).

Sur ces trois types d'infrastructures régionales, la MRC de Papineau demande la collaboration du MTQ lors de travaux routiers afin de réaliser des améliorations permettant l'accès sécuritaire aux cyclistes, comme la réfection ou l'élargissement de la chaussée, l'asphaltage des accotements, la sécurisation des accès, etc.

La carte 14 : les sentiers récréotouristiques est remplacée par la nouvelle carte 14 : les sentiers récréotouristiques annexée au présent règlement.

ARTICLE 7

Le 3e paragraphe du 2e alinéa de la section 11.2.2, intitulée « Permis de construction », est modifié par l'ajout d'une nouvelle exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction, qui se lit comme suit :

« *d. Si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement nº 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction.* »

ARTICLE 8

Dans la section 11.17.3, intitulée « Maisons mobiles et roulottes », le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 2e paragraphe, qui se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, les municipalités peuvent permettre l'installation de roulottes temporaires lors d'un événement, tel un festival, en précisant leur localisation, les conditions de leur installation ainsi que la période du séjour autorisé avant et après l'événement.* »

ARTICLE 9

Dans le 7e paragraphe de la sous-section 11.18.2.2, intitulée « Motifs d'abattage », les mots « …de Pennsylvanie » sont remplacés par les mots « … négondo (érable à Giguère) ».

Dans le 4e paragraphe de la sous-section 11.18.3.5, intitulée « Allées, chemins, aires de travail et débris », les mots « … ne doit excéder une largeur de 15 mètres… » par les mots « … ne doit pas avoir une emprise supérieure à 15 mètres… ».

ARTICLE 10

La carte 12 : les grandes affectations du territoire est modifiée par le remplacement de l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », à l'ouest du lac Simon et à la limite sud de la municipalité de Duhamel, par une aire d'affectation « Foresterie », tel que montré sur la carte 3 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Les usages permissibles sont ceux prévus dans cette affectation.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO

Un avis de motion est par la présente donné par monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, en vigueur depuis le 21 février 2018, afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

12.1.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO

2022-03-050

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 14 février 2022, la résolution numéro 2022-02-056 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3e génération) pour agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur territoire et d'y permettre les usages autorisés dans cette affectation;

ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie d'une aire d'affectation « Industrie régionale » identifiée au SADR (3e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisés ;

ATTENDU que cette zone sera assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant la demande de modification du SADR (3e génération) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que, par la résolution numéro 2022-03-051, adoptée le 16 mars 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires adopte, tel que présenté, le document relatif à la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation », conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie, tel que montrée sur la carte 1 annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte » y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
21	4	0	25

Adopté à la majorité.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.5 REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PRÉVUE À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

2022-03-051

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-050, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022, adoptant le projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC de Papineau, afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Papineau souhaite poursuivre le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que, selon les mesures actuellement en vigueur pour contrer la pandémie COVID-19, les organismes municipaux peuvent remplacer la tenue d'une assemblée publique par une assemblée écrite ;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours suivant un avis public, ceci ayant pour effet d'annuler l'assemblée publique de consultation ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires remplace la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite qui aura lieu pendant 15 jours suivant la publication de l'avis

concernant le projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC de Papineau, afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente décision.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) HORIZON 2021-2024 – LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-052

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation;

ATTENDU que pour l'horizon 2021-2024, la MRC de Papineau disposera d'une somme annuelle de 57 267,63 $ pour soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres publiques[1] ;

ATTENDU qu'un montant de 2 863,38 $, équivalent à 5 % par année, peut être utilisé en frais d'administration de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation du Comité forêt au Conseil des maires de la MRC de Papineau, émise lors de sa séance du 11 février 2022, laquelle consiste à utiliser les sommes disponibles pour réparer des routes forestières prioritaires sur les terres publiques. Les promoteurs admissibles au Programme sont les municipalités qui subissent des problématiques d'accès au territoire public ;

ATTENDU que le Comité forêt recommande au Conseil des maires de consulter les partenaires touchés par le mauvais état des routes forestières prioritaires (par exemple : la réserve faunique Papineau-Labelle et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), ceci afin d'identifier les projets de réparation de chemin public qui sont les plus structurants et qui sont susceptibles de bénéficier d'une participation financière externe importante ;

ATTENDU que le Comité forêt recommande également d'utiliser les deux enveloppes des années 2021-2022 et 2022-2023 (114 535,26 $ incluant les frais d'administration de 5 % par an);

ATTENDU que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-079, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires le lancement d'un appel de projets, exclusif aux municipalités concernées par l'état du réseau des routes forestières

[1] Les travaux d'aménagement forestiers sur terres privées sont dorénavant non admissibles au programme PADF, à l'exception des suivis des travaux forestiers.

prioritaires sur les terres publiques et que la date de tombée soit le lundi 25 avril 2022 ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel de projets, exclusif aux municipalités concernées par l'état du réseau des routes forestières prioritaires sur les terres publiques et que la date de tombée soit le lundi 25 avril 2022;

QUE :
Le Conseil des maires autorise la MRC à consulter la réserve faunique Papineau-Labelle et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin d'identifier les chemins publics prioritaires à réparer sur le territoire public ;

QUE :
Le Conseil des maires autorise qu'une somme de 108 808,50 $, représentant 95 % la subvention accordée par le MFFP pour les années 2021-2022 et 2022-2023 liée au programme PADF 2021-2024, soit utilisée pour le présent appel de projets 2022;

QUE :
Le Conseil des maires autorise qu'une somme de 5 726,76 $, représentant 5 % la subvention accordée par le MFFP pour les années 2021-2022 et 2022-2023 liée au programme PADF 2021-2024, soit utilisée pour des frais d'administration à la MRC de Papineau en 2021-2022 et 2022-2023 ;

QUE :
Le comité de sélection soit composé des membres du Comité administratif, et que le Comité base sa sélection des projets sur la grille d'analyse 2022, jointe à la présente résolution à titre d'annexe 1 ;

QUE :
La secrétaire trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

12.3 <u>Environnement</u>

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU – AVENANT NUMÉRO 3 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-03-053

ATTENDU le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations intitulé « Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes » rendu public par le gouvernement du Québec le 1er mars 2018;

ATTENDU que la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

ATTENDU que la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

ATTENDU qu'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-03-044, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mars 2018, concernant la signature de la convention d'aide financière concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU la convention d'aide financière signée le 28 mars 2018 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU que les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

ATTENDU que la Ville de Gatineau et les MRC ont formé un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

ATTENDU que la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 $ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention devait être conclue avant le 31 mars 2018;

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-060, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mars 2019, concernant l'avenant no. 1 à la convention, lequel prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 $ à la Ville de Gatineau à la signature de l'avenant et que cet avenant devait être conclu avant le 31 mars 2019 (inclusion de la rivière Petite-Nation);

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-036, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, concernant l'avenant numéro 2 à la convention, lequel prévoit la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU que la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention rend difficile le respect les échéances respectives;

ATTENDU qu'une résolution du Conseil des maires doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la prolongation de la convention;

ATTENDU que suite à l'adoption du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, il y a lieu de modifier certains éléments de la convention;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-081, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter l'avenant numéro 3 à la convention d'aide financière prévoyant, notamment la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2023 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire en cas d'inondations avec les modifications citées ci-dessous;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte l'avenant numéro 3 à la convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2023 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations avec les modifications suivantes :

- Modifier la clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023;

- Modifier la clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;

- Modifier la clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;

- Modifier la clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2023;

- Modifier la section 4, pour préciser :
  SECTION 4 OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES
  Le projet
  4. Le projet consiste en la détermination par les BÉNÉFICIAIRES des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
  5. Plus particulièrement, mais non exclusivement, les BÉNÉFICIAIRES réalisent les travaux suivants :
  5.1. la mise à jour de la délimitation des zones inondables sur le territoire visé à l'Annexe B;

- Ajouter la section 7.1, pour préciser :
  SECTION 7.1 DÉLÉGATION
  33.1. À moins que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne leur délègue cette responsabilité conformément à l'article 46.0.2.2. de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), et malgré les clauses 5.1 et 5.1.1., les BÉNÉFICIAIRES ne peuvent employer l'aide financière prévue à la Convention et à ses avenants pour établir les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau visées à l'article 46.0.2.1. de cette même loi, incluant leur représentation cartographique;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.4 <u>Technologie de l'information et des communications</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 <u>Transport</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

13.1 <u>Sécurité publique</u>

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 22 FÉVRIER 2022

Le compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 22 février 2022 est déposé au cahier des membres à titre d'information.

13.1.2 ADOPTION DES PRIORITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022-2023 - RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-054

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC de Papineau et la Sûreté du Québec concernant les services policiers offerts sur son territoire ;

ATTENDU les priorités ciblées par la Sûreté du Québec conformément à l'article 9b de ladite entente, lesquelles se définissent comme suit :

- Maintenir la visibilité dans toutes les Municipalités de la MRC ;
- Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- Poursuivre les efforts pour contenir les crimes contre la propriété sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que la Commission de la sécurité publique recommande le maintien des priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2022-2023 au sein des municipalités de la MRC en date du 22 février 2022 ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires approuvent les recommandations de la Commission de la sécurité publique (CSP) quant aux priorités 2022-2023 de la Sûreté du Québec, lesquelles sont énumérées au préambule de la présente résolution ;

ET QUE :
Le coordonnateur en sécurité publique de la MRC de Papineau transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec en guise de suivi.

Adoptée.

13.2 <u>Sécurité incendie</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 <u>Cour municipale</u>

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

14.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE PAPINEAU À SIÉGER AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

2022-03-055

ATTENDU que l'OBV RPNS a été mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour planifier la création de la Table de concertation de la rivière des Outaouais, dont l'assemblée de constitution aura lieu le 21 avril prochain;

ATTENDU que cette Table se veut un lieu de concertation où les participants s'engageront à définir collectivement des principes, des orientations et des actions devant mener à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population de son territoire, pour le tronçon fluvial de la rivière des Outaouais, section québécoise;

ATTENDU que cette Table aura pour mandat de faciliter la relation entre les différents acteurs, de permettre l'élaboration de choix collectifs,

d'élaborer un plan de gestion intégré pour le tronçon fluvial de la rivière des Outaouais et en suivre la mise en œuvre;

ATTENDU qu'un siège est réservé pour chacune des MRC riveraines à la rivière des Outaouais, dont un pour la MRC de Papineau;

ATTENDU que des sièges sont aussi réservés aux représentants des communautés algonquines et mohawks ainsi qu'aux acteurs issus des secteurs communautaires et économiques, tel que recommandé par le MELCC dans son modèle d'élaboration des tables de concertation régionale inscrit au cadre de référence pour la gestion intégrée des ressources en eau du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires nomme madame Isabelle Slevan-Tremblay, coordonnatrice à l'environnement, à titre de représentante de la MRC de Papineau à la Table de concertation de la rivière des Outaouais;

ET QUE :
La représentante de la MRC au sein de cette Table soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À L'ÉCOLE ST-PIE X DE PAPINEAUVILLE – DEMANDE DE RECONSTRUCTION

2022-03-056

ATTENDU que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées a déposé un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU que ce projet de reconstruction est essentiel au maintien de la position stratégique de la Municipalité de Papineauville au sein de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire de la MRC et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants;

ATTENDU que plusieurs écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient les écoles de Montebello et de Plaisance;

ATTENDU que le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est aux derniers rangs du palmarès des écoles du Québec;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-067, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Papineauville tenue le 8 février 2022, laquelle demande au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire

la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires appuient les démarches initiées par la Municipalité de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin que ce dernier considère prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre responsable de la région de l'Outaouais, ministre de la Famille et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

Monsieur Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, quitte la séance.

15.2 APPUI À LA MRC AVIGNON – IMPACTS DE LA LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

2022-03-057

ATTENDU le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, fut adopté;

ATTENDU que l'article 75 de cette loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées doive désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

ATTENDU que l'article 73 de cette loi modifie l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

ATTENDU que cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU qu'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

ATTENDU que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et de communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire le 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

ATTENDU la résolution numéro CMRC-2022-02-02-555, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC Avignon tenue le 2 février 2022, laquelle demande la modification des articles 73 et 75 à la Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ainsi que la modification de l'article 72 de la loi, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistiques Canada »;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la MRC Avignon afin que les articles 73 et 75 à la Loi 103 soient modifiés en respect des compétences des municipalités sur leur développement local et que l'article 72 de la Loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistiques Canada »;

QUE :

Le Conseil des maires demande, comme la MRC Avignon, au gouvernement du Québec et aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à l'égard du projet de loi 103 adopté afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le Schéma d'aménagement de la MRC;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre déléguée à l'Économie et auteure du projet de Loi 103, madame Lucie Lecours, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la FQM et à l'UMQ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
18	6	1	25

Adopté à la majorité.

15.3 APPUI À LA MRC AVIGNON – DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les membres du Conseil n'accordent pas de suivi à la demande citée en rubrique.

15.4 APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PROJET PILOTE DE GOUVERNANCE LOCALE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

2022-03-058

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution 2021-R-AG310, un contrat a été octroyé à M. Roch Martel, consultant en gestion, pour l'élaboration d'un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que, dans le cadre de ce mandat, M. Martel a rencontré le comité local de gestion intégrée ainsi que la direction générale du CISSSO à diverses reprises;

ATTENDU que le consultant a poursuivi ses travaux afin d'être en mesure de respecter les échéanciers prévus au contrat octroyé, et ainsi, présenter un projet préliminaire, avec propositions, au Conseil de la MRC en décembre 2021;

ATTENDU la résolution 2021-R-AG397 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, adoptant

le Plan préliminaire pour le projet pilote en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU que suivant cette présentation, M. Martel, accompagné du comité local de gestion intégré, a poursuivi ses travaux afin de permettre le dépôt d'un « Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux »;

ATTENDU que ce projet a été présenté à la direction générale du CISSSO à l'occasion d'une rencontre tenue le 11 février 2022 ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, le 7 février 2022;

ATTENDU la motion adoptée unanimement par les élus de l'Assemblée nationale en octobre 2019, reconnaissant officiellement la situation particulière de l'Outaouais relativement aux domaines de la santé, de l'éducation et de la culture;

ATTENDU la résolution numéro 2022-R-AG069, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 15 février 2022, relative à l'adoption d'un projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec en relation avec le projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, au député de Papineau et ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, et à la présidente-directrice générale du CISSSO, madame Josée Filion;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.5 APPUI À COMMUNAUTIQUE – PROJET ÉCHOFORÊT

2022-03-059

ATTENDU l'initiative Échoforêt, qui est un projet de Fab Lab situé à Harrington et dédié à l'avancement de la transition écologique par une appropriation inclusive du numérique;

ATTENDU que le projet est piloté par Communautique, un des principaux acteurs au Québec en appropriation sociale des technologies de l'information et des communications, et se veut un laboratoire de créativité rurale permettant d'exploiter le potentiel des nouvelles méthodes de fabrication numérique présentes dans les Fab Labs pour les entreprises locales, les jeunes pousses et le public;

ATTENDU que l'Échoforêt vise à initier les entreprises, les futurs entrepreneurs et les acteurs du développement local au prototypage rapide, en prenant en compte le cycle de vie des produits, qu'il favorise ainsi la

compréhension et l'adaptation des entreprises existantes aux enjeux de la transition écologique et de la quatrième révolution industrielle et soutient l'émergence de nouvelles entreprises qui participent à un numérique inclusif, sobre et régénératif sur le plan économique, écologique et social;

ATTENDU que l'Échoforêt est le premier projet de Fab lab en milieu forestier au Québec et qu'il permettra aux entrepreneurs régionaux d'avoir accès à l'expertise, en termes de nouvelles méthodes de fabrication numérique, ainsi que de l'équipement de pointe;

ATTENDU que Labs en réseau et ses différents volets, comme Échoforêt, sauront combler un besoin essentiel d'expertise et de ressources afin de soutenir les projets de Labs au Québec dans le maillage avec l'industrie et le développement de services adaptés à une clientèle entrepreneuriale et industrielle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie le projet Échoforêt de la firme Communautique dans ses démarches afin de mettre en place un Fab Lab sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, lequel sera accessible aux entreprises et aux partenaires du territoire;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe et au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2022.

17. CORRESPONDANCE

17.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROGRAMME « SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER »

Les membres prennent connaissance de la correspondance citée en rubrique.

17.2 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

Les membres prennent connaissance de la correspondance citée en rubrique.

17.3 CORRESPONDANCE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMPÉTITIONS DE KARATÉ

Les membres prennent connaissance de la correspondance citée en rubrique.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, confirme sa nomination à titre de membre du Conseil d'administration de Tricentris et félicite monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lesquels y représentent de la région de l'Outaouais.

20.2 SOIRÉE D'INFORMATIONS – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PLAISANCE

Madame Micheline Cloutier, mairesse de la Municipalité de Plaisance, remercie monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, pour sa participation lors d'une soirée d'informations tenue à la Bibliothèque municipale de Plaisance le 10 mars dernier. Elle invite les maires à participer en grand nombre à la soirée prévue le 7 avril prochain sous le thème « Vivre en campagne sans la détruire ».

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-03-060

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 20h44.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet